

Accusé certifié exécutoire

Reception en préfecture: 20/07/2015
Publication: 18/09/2015

Pour l'"autorité Compétente"
Agence Régionale de Santé en délégué
Alsace



La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil départemental



Haut-Rhin

ARRÊTÉ 2015 . 00252

ARS n° 2015/ 678

CD n°

du 21/9/15

autorisant la création d'un centre d'action médico-
sociale précoce (CAMSP) polyvalent de 14 places à
Thann, géré par l'association « Au fil de la vie »

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT-RHIN,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'appel à projet lancé conjointement par l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil général du Haut-Rhin et son cahier des charges annexé, portant sur la création de places de centre d'action médico-sociale précoce polyvalent sur le territoire de santé 4, publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace le 15 octobre 2014, ainsi qu'au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin ;
- VU la demande de création d'un CAMSP polyvalent de 14 places, présentée par l'association « Au fil de la vie », en réponse à l'appel à projet lancé ;
- VU le classement des projets recevables effectué par la commission de sélection d'appel à projets ARS Alsace – Conseil départemental du Haut-Rhin en sa séance du 18 juin 2015, valant avis de ladite commission ;

CONSIDERANT

- que ce projet :
 - répond aux critères définis par le cahier des charges annexé à l'appel à projet,
 - permet de répondre à des besoins identifiés,
 - a été travaillé en concertation avec les acteurs du territoire ciblé pour proposer une couverture géographique la plus adaptée ;
- que le service d'éducation et de soins à domicile (SESSAD) de l'association sur lequel s'adossera le CAMSP mène déjà des actions similaires à celles des CAMPS en plus des missions spécifiques aux SESSAD ;
- le rang de classement du projet ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} :

La création d'un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de 14 places à Thann, géré par l'association « Au fil de la vie », pour le dépistage, le diagnostic et la prise en charge précoce de tous types de déficience dans le cadre d'une file active, est autorisée.

ARTICLE 2 :

L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté et aux conclusions de la visite de conformité prévue par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de la structure sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

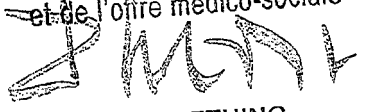
ARTICLE 4 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'association « Au fil de la vie » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Alsace
Par déléation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale

René NETHING

Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin


Annexe de l'arrêté ARS n° 2015/ 673 - CD du Haut-Rhin n° 2015_0026
en date du 21/11/15

Caractéristiques FINESS
du CAMSP à THANN, géré par l'association « Au fil de la vie »
27-29 rue Kléber
68800 THANN

- Numéro d'identité de l'établissement :	68 002 062 5
- Numéro d'entité juridique :	68 000 002 3
- Code catégorie d'établissement :	190 CAMSP
- Code discipline d'équipement :	900 Action médico-sociale précoce
- Code mode de fonctionnement :	19 Traitement et cure ambulatoire
- Code type clientèle :	010 Tous types de déficiences
- Capacité autorisée :	14 (capacité déclinée en file active)
- Agrément d'âge	0 à 6 ans